



LE RAINCY

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2009.

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA - Maires Adjoints - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN (jusqu'à 2 h 40), Mr DESPERT, Mme CREACH, Mrs OURNAC, BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mmes SZLACHTER, BAGNOU, Mrs TOMASINA, FAUVETTE, Mmes GABEL (jusqu'à 2 h 20), DEJIEUX (jusqu'à 2 h 20), Mrs GENESTIER (jusqu'à 2 h 20), HAMMEL, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mme LEVY (pouvoir à Mme GIZARD), Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mme GABEL).

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur FAUVETTE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire indique ensuite que conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté par Délibération N° 2008.05.01 en date du 26 Mai 2008, il répondra aux questions du Groupe « Le Raincy à Venir » en fin de séance.

Conformément à l'Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'Ordre du Jour les 2 points suivants :

- Vote d'un vœu pour un débat ouvert, serein et réaliste sur le tracé du T4,
- Vote d'un vœu relatif au devenir du site de l'ancien hôpital Valère Lefebvre,

Ces points seront abordés à la fin de l'Ordre du Jour.

Par ailleurs, le projet de Délibération 8.2 relatif à « l'attribution d'un secours exceptionnel aux familles, lors du décès d'un Agent Communal » est retiré de l'Ordre du Jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR, 4 CONTRE (Groupe REUSSIR LE RAINCY) ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY A VENIR) APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2009

Aucune remarque n'a été signalée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR, RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2009. LE GROUPE REUSSIR LE RAINCY NE PREND PAS PART AU VOTE.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2010.

Monsieur le Maire explique ensuite le déroulement du tirage au sort des Jurés d'Assises qui aura lieu au cours de la séance et dont il donnera lecture de la liste en fin de séance.

1.1 BUDGET DE LA VILLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2009,
VU la Délibération n°2009.01.10 en date du 16 Janvier 2009, approuvant le Budget Primitif 2009,
VU le Compte de Gestion 2008 présenté par la Trésorière Principale du Raincy,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 Juin 2008,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2006,

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sous la présidence de la doyenne d'âge de l'Assemblée, sur le Compte Administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur le Maire, **PAR 24 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, dressé par Madame la Trésorière Principale, relatives aux mouvements (recettes, dépenses) et aux résultats constatés en fin d'exercice 2008.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

En section de Fonctionnement :

Dépenses	17 371 125,06 €
Recettes	18 371 123,16 €

En section d'Investissement :

Dépenses	5 222 260,18 €
Recettes	3 715 634,94 €

APPROUVE le Compte Administratif 2008 laissant apparaître pour

- la section de fonctionnement pour l'exercice 2008, un excédent de 1 976 048,28 € compte tenu de l'affectation du résultat de l'année 2007, pour un montant de 1 291 544,23 €
- la section d'investissement pour l'exercice 2008, un déficit de 1 822 199,29 € compte tenu de l'affectation du résultat de l'année 2007, pour un montant de - 315 494,05 €

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2008 laisse apparaître un excédent de 1 976 048,28 € pour la section de Fonctionnement et un déficit de 1 822 199,29 € pour la section d'Investissement ; sommes qu'il convient d'affecter par Délibération.

1.2 BUDGET DE LA VILLE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2009,
VU le Budget Primitif voté le 16 janvier 2009,
VU la Délibération précédente relative au vote du Compte Administratif 2008,
VU l'avis de la Commission des Finances et Grands Projets, réunie le 22 Juin 2009,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,
CONSIDERANT que l'excédent de Fonctionnement 2008 est de 1 976 048,28 €,
CONSIDERANT que le déficit d'Investissement 2008 est de 1 822 199,29 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **PAR 25 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe REUSSIR LE RAINCY Mr GENESTIER sorti) ET 2 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY A VENIR - Mme HOTTOT sortie) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Madame la Trésorière du Raincy à solder le compte 12 (résultat de l'exercice) dans ses écritures.

DECIDE d'affecter l'excédent, soit 1 976 048,28 € comme suit :

1. Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé en investissement pour un montant de 1 822 199,29 €.
2. Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté, pour un montant de 153 928,99 €.

1.3 BUDGET DE LA VILLE : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES POUR LES ANNÉES 2007 ET 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2343-1,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2009,
 VU l'avis de la Commission des Finances et Grands Projets, réunie le 22 Juin 2009,
 VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière Principale du Raincy et portant sur les exercices 2007 et 2008 du Budget de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des produits communaux concernant les années 2007 et 2008, pour un montant total de 7 559.75 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 2009.

1.4 BUDGET DE LA VILLE : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, EN VUE DE LA CRÉATION DE 6 LOGEMENTS AIDÉS AUX TOURELLES.

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et suivants,
 VU l'article 2298 du Code Civil,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2009,
 VU la Commission des Finances et Grands Projets réunie le 22 Juin 2009,
 VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,
CONSIDERANT la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN VOIR DÉLIBÉRÉ

ACCORDE la garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de la Seine-Saint-Denis. Cette garantie d'emprunt est destinée à financer le réaménagement de 6 « salles d'activités » en six logements locatifs.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention ci-après :

Article 1 : La Ville du Raincy accorde sa garantie au prêt PLUS d'un montant de 153 127,00 € que l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SEINE-SAINT-DENIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLUS « PDRCD » consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PLUS construction, montant	:	153 127,00€
Durée de la période d'amortissement	:	25 ans
Echéances	:	annuelles
Différé d'amortissement	:	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	4,60€
Taux annuel de progressivité	:	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement

Du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, La Ville du Raincy, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal du Raincy, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

1.5 BUDGET DE LA VILLE : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A EFIDIS SA D'HLM, POUR LE FINANCEMENT DE 10 LOGEMENTS AIDÉS AU 2BIS ALLÉE DU PLATEAU ET 127 ALLÉE DE MONTFERMEIL.

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et suivants,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2009,

VU la commission des Finances et grands projets réunis le 22 juin 2009,

CONSIDERANT la demande formulée par la société EFIDIS SA d'HLM

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe REUSSIR LE RAINCY) ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCORDE la garantie d'emprunt, destinée à financer l'acquisition et la construction de 10 logements locatifs aidés, à la Société EFIDIS SA d'HLM dans les termes suivants :

Article 1^{er} : La Ville du Raincy accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100% à EFIDIS SA d'HLM, ayant son siège social à PARIS (75012), 20 place des vins de France, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 364 576 € (TROIS CENT SOIXANTE QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEIZE EUROS) et 952 482 € (NEUF CENT CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS), à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt locatif social (PLS) régit par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 8 logements collectifs PLS (2 T1 ; 5T2 ; 1T4) et 2 maisons individuelles PLS (2 T4), logements locatifs aidés situés au RAINCY (93) - 2bis, allée du Plateau et 127, allée de Montfermeil

Article 2 : Les caractéristiques des prêts garantis à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- o **Montant du prêt : 364 576 € pour la partie foncière et 952 482 € pour la partie construction**
- o *Durée totale : 50 ans pour la partie foncière et 30 ans pour la partie construction*
- o *Périodicité des échéances : annuelle*
- o *Taux de progressivité de départ : 0 à 0,50% l'an sur 50 ans et 0 à 0,50% l'an sur 30 ans*
- o *Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,90% (à ce jour)*
 - *Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes. Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.*

- o Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.
- o Faculté de remboursement anticipé : indemnité selon la réglementation applicable

Article 3 : La Ville du Raincy renonce, par suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 4 : Le Conseil Municipal de la Ville du Raincy autorise, en conséquence, Monsieur Le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Ville du Raincy à l'Organisme Emprunteur en application de la présente Délibération.

1.6 BUDGET DE LA VILLE : REVALORISATION TARIFAIRE DE CERTAINES PRESTATIONS COMMUNALES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2122-22, alinéa 2,
VU le Budget Communal,
VU la Délibération N°2009.01.06 en date du 16 Janvier 2009,
VU l'avis de la Commission des Finances et Grands Projets, réunie le 22 Juin 2009,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

CONSIDERANT le courrier référencé DRCL/3B/JB N°381 de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 11 Février 2009 relatif aux instructions complémentaires concernant la législation funéraire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder aux augmentations, des tarifs appliqués aux prestations suivantes, à compter du 1^{er} Septembre 2009 :

- **Conservatoire de Musique**
Augmentation des tarifs de + 5 % pour les Raincéens et de + 10 % pour les Hors Commune.
- **Médiathèque**
Augmentation des tarifs de + 5 % pour les Raincéens et + de 10 % pour les Hors Commune.
- **Ecole Municipale d'Arts Plastiques**
Augmentation des tarifs de + 5 % pour les Raincéens et + de 10 % pour les Hors Commune.
- **Nouvelle Gym Aquatique**
Augmentation des tarifs de + 5 % pour les Raincéens et + de 10 % pour les Hors Commune.
- **Ville Vie Vacances**
Augmentation des tarifs de + 5 % pour les Raincéens (seuls concernés par cette activité).
- **Tarifs de stationnement des taxis communaux et des bus**
Augmentation de 5 % des tarifs de stationnement des taxis ainsi que celui des bus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à fixer par voie d'Arrêté le taux des **Vacations funéraires** à 20.00 € ; taux applicable au 1^{er} Juillet 2009

DIT que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal.

**TARIFS ANNUELS DES PRESTATIONS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
(PERIODES SCOLAIRES)**

APPLICABLES PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

Prestations	COMMUNE/1 ^{er} enfant		HORS COMMUNE (sans tarif dégressif)	
	2008/2009	2009/2010 (+ 5%)	2008/2009	2009/2010 (+10%)
EVEIL	87,60	92,00	284,00	312,00
EVEIL INSTRUMENTAL	137,60	145,00	461,00	507,00
PROBATOIRE (1 année)	229,00	240,00	461,00	507,00
1 ^{er} CYCLE (FM, instrument, musique d'ensemble)	229,00	240,00	461,00	507,00
2 ^{ème} CYCLE (FM, instrument, musique d'ensemble) * ®	229,00	260,00	461,00	520,00
CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES MUSICALES				
3 ^{ème} CYCLE AMATEUR (FM, instrument, musique d'ensemble) ****	275,30	289,00	690,00	759,00
COURS INSTRUMENT COMPLEMENTAIRE	115,00	121,00	-	-
COURS INDIVIDUEL INSTRUMENT ADULTES (sous réserve de places disponibles) * ®	-	240,00	-	-
FORMATION MUSICALE SEULE (enfants)	87,60	92,00	115,00	127,00
FORMATION MUSICALE SEULE (adultes) * ®	87,65	140,00	115,00	180,00
MUSIQUE D'ENSEMBLE (ex pratiques collectives seules) (chorale, orchestre, harmonie)	98,00	103,00	115,00	126,00
LOCATION INSTRUMENT / TARIF A ** / 1 an	127,20	134,00	170,00	187,00
LOCATION INSTRUMENT / TARIF B *** / 1 an	173,10	182,00	173,00	190,00

Prestations (COMMUNE)	2 ^{ème} enfant - 10%		3 ^{ème} enfant - 25%		4 ^{ème} enfant - 50%	
	2008/2009	2009/2010 (+5%)	2008/2009	2009/2010 (+5%)	2008/2009	2009/2010 (+5%)
EVEIL	78,40	82,00	66,00	69,00	43,80	45,00
EVEIL INSTRUMENTAL	123,80	130,00	103,20	108,00	68,80	72,00
PROBATOIRE (1 année)	206,45	217,00	172,00	180,00	115,00	121,00
1 ^{er} CYCLE (FM, instrument, musique d'ensemble)	206,45	217,00	172,00	180,00	115,00	121,00
2 ^{ème} CYCLE (FM, instrument, musique d'ensemble) *	206,45	234,00	172,00	195,00	115,00	130,00
CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES MUSICALES						
3 ^{ème} CYCLE AMATEUR (FM, instrument, musique d'ensemble)	247,80	260,00	206,40	217,00	137,60	144,00
COURS INSTRUMENT COMPLEMENTAIRE	103,10	108,00	86,00	90,00	57,30	60,00
FORMATION MUSICALE SEULE (enfants)	78,90	83,00	66,00	69,00	43,80	46,00
MUSIQUE D'ENSEMBLE (ex pratiques collectives seules) (chorale, orchestre, harmonie)	88,20	92,00	73,50	77,00	49,00	51,00
LOCATION INSTRUMENT / TARIF A ** / 1 an	114,40	120,00	95,40	100,00	63,60	67,00
LOCATION INSTRUMENT / TARIF B *** / 1 an	156,00	164,00	129,80	136,00	86,50	91,00

* Sauf 2^{ème} cycle, formation musicale seule adultes et cours individuel instrument adultes

** Instruments concernés : alto, violon, violoncelle, flûte, hautbois, clarinette, trompette.

*** Instruments concernés : basson, contrebasse, cor, saxophone, trombone, tuba.

**** Achèvement des cycles commencés pour les hors commune

® Prix réajustés

**TARIFS APPLICABLES A LA MEDIATHEQUE SUR L'ANNEE
A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2009**

DESIGNATION	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010 (+5%)	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010 (+10%)
Famille raincéenne	22,40 €	23,50 €	-	-
Adulte	11,15 €	11,70 €	22,40 €	24,60 €
Jeune de 0 à 14 ans	6,75 €	7,10 €	11,15 €	12,30 €
Jeune de 14 à 18 ans et étudiant	6,75 €	7,10 €	11,15 €	12,30 €
Chômeurs RMistes	6,75 €	7,10 €	6,75 €	7,40 €
Employé Communal	6,75 €	7,10 €	-	-

Tarifs fixes	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010 (+5%)
Photocopie et impression	0,15 €	0,16 €
Remplacement carte perdue	3,45 €	3,60 €
Amendes forfaitaires à partir du 4ème rappel	8,00 €	8,40 €

Location salle polyvalente	Tarifs 2008/2009		Tarifs 2009/2010 (+ 5%)	
	Journée	Semaine	Journée	Semaine
Association raincéenne, société raincéenne ou artiste individuel raincéen à caractère culturel ou artistique à but non lucratif	57,85 €	173,65 €	60,70 €	182,30 €
Association, société ou artiste individuel à caractère culturel ou artistique à but lucratif ou hors commune	115,75 €	342,30 €	121,50 €	359,40 €
Action culturelle municipale	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité

**TARIFS APPLICABLES POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES
(PÉRIODES SCOLAIRES)**

A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

DESIGNATION	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010 (+5%)	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010 (+10%)
Droit d'entrée d'une personne	32,96 €	35,00 €	65,62 €	72,00 €
1 COURS HEBDOMADAIRE (2 heures/cours)	100,60 €	105,00 €	201,60 €	222,00 €
2 COURS HEBDOMADAIRES (2 heures/cours)	168,52 €	177,00 €	289,27 €	318,00 €
3 COURS HEBDOMADAIRES (2 heures/cours)	236,46 €	248,00 €	351,90 €	387,00 €

**TARIFS APPLICABLES A LA NOUVELLE GYM AQUATIQUE
(PÉRIODES SCOLAIRES)**

A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

DESIGNATION	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010 (+5%)	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010 (+10%)
Droit d'entrée d'une personne	31,50 €	33,00 €	31,50 €	35,00 €
2 cours hebdomadaires (3/4 heure/cours)	157,50 €	165,00 €	189,00 €	208,00 €

**TARIFS APPLICABLES À "VILLE VIE VACANCES"
A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2009**

TARIFS HEBDOMADAIRES (VACANCES SCOLAIRES)			
QUOTIENT	TRANCHES	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010 (+5%)
n°1	Inférieur ou égal à 288 €	12,65 € / semaine	13,50 € / semaine
n°2	de 288 € à 475 € inclus	15,30 € / semaine	16,10 € / semaine
n°3	de 475 € à 664 € inclus	20,20 € / semaine	21,20 € / semaine
n°4	Au delà de 664 € inclus	27,70 € / semaine	29,10 € / semaine

TARIFS JOURNALIERS (VACANCES SCOLAIRES)		
QUOTIENT	TRANCHES	NOUVEAU TARIF 2009/2010
n°1	Inférieur ou égal à 288 €	3,20 € / jour
n°2	de 288 € à 475 € inclus	3,80 € / jour
n°3	de 475 € à 664 € inclus	5,00 € / jour
n°4	Au delà de 664 € inclus	6,90 € / jour

**TARIFS APPLICABLES AU STATIONNEMENT
DES TAXIS COMMUNAUX ET DES BUS
A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009**

DESIGNATION	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010 (+5%)
Tarif annuel / taxi	19,95 €	21,00 €
Tarif annuel / bus	800,36 €	840,40 €

**1.7 BUDGET DE LA VILLE : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
DGE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Communal,
VU l'avis de la Commission des Finances et Grands Projets, réunie le 22 Juin 2009,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

CONSIDERANT le courrier de la Préfecture de Seine-Saint-Denis en date du 14 avril 2009, relatif à la programmation 2009 de la Dotation Globale d'Equipement des communes (DGE),

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ENTERINE la sélection des travaux à réaliser pour obtenir leur inscription au titre de la Dotation Globale d'Equipement des communes.

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- à solliciter auprès de Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, la Dotation Globale d'Equipement des communes pour l'année 2009,
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

DIT que les dépenses afférentes aux travaux à réaliser seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal,

DIT que la recette sera constatée à ce même Budget.

**1.8 BUDGET DE LA VILLE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR
LES OUVRAGES ET RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE.**

VU l'article L 2122-22,2° du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le régime des redevances dues aux communes pour le transport et la distribution de l'électricité,
VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Communal,
VU l'avis de la Commission Finances et Grands Projets, réunie le 22 Juin 2009,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

CONSIDERANT la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FIXE le montant de la redevance pour occupation du Domaine Public au taux maximum prévu au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 pour la somme de 5 068,00 €.

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application : de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ; ainsi que le seuil de population de la ville d'après le dernier recensement effectué au 1^{er} janvier,

DIT que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée au Budget Communal,

**1.9 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2008.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2009,
VU la Délibération n°2009.01.14 en date du 16 Janvier 2009, approuvant le Budget Primitif 2009,

VU le Compte de Gestion 2008 du Budget Annexe d'Assainissement présenté par la Trésorière du Raincy,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 Juin 2009,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009
CONSIDÉRANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sous la présidence de la doyenne d'âge de l'Assemblée, sur le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget Annexe d'Assainissement dressé par Monsieur le Maire, PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte les résultats présentés dans le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe d'Assainissement, comme suit :

Section d'Exploitation		Section Investissement	
Dépenses	317 111,09 €	Dépenses	1 094 489,68 €
Recettes	579 639,13 €	Recettes	1 034 672,87 €

PREND ACTE du Compte de Gestion présenté par le Trésorier.

APPROUVE le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe d'Assainissement laissant apparaître pour :

- La section d'Exploitation de l'exercice 2008, un excédent de 262 528,04 €
- La section d'Investissement de l'exercice 2008, un déficit de 59 816,81 € compte tenu de la reprise du résultat antérieur de 137 390,33 €.

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2008 laisse apparaître un excédent de 262 528,04 € pour la section de fonctionnement et un déficit de 59 816,81 € pour la section d'investissement qu'il convient d'affecter par Délibération.

1.10 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2009,
VU le Budget Primitif voté le 16 janvier 2009,
VU le Compte de Gestion 2008 du Budget Annexe d'Assainissement présenté par la Trésorière du Raincy,
VU la Délibération précédente relative au vote du Compte Administratif d'Assainissement 2008,
VU l'avis de la Commission des Finances et Grands Projets, réunie le 22 juin 2009,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,
CONSIDÉRANT que l'excédent d'Exploitation 2008 est de 262 528,04 €
CONSIDÉRANT que le déficit d'Investissement 2008 est de 59 816,81 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE la Trésorière du Raincy à solder le compte 12 (résultat de l'exercice) dans ses écritures.

CONSTATE le déficit d'Investissement de 59 816,81 € au compte 001 du budget d'Investissement de l'exercice 2009,

DÉCIDE de :

- combler le déficit constaté à la section d'Investissement de l'exercice 2008 par l'affectation de l'excédent d'Exploitation, pour un montant de 59 816,81 € au compte 1068 du Budget d'Investissement de l'exercice 2009 ;
- d'affecter l'excédent de la section d'Exploitation, pour un montant de 150 000,00 €, au compte 1068 du Budget d'Investissement de l'exercice 2009 ;
- d'affecter l'excédent restant de la section d'Exploitation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », pour un montant de 52 711,23 €.

2.1 INFORMATION SUR LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 2122-22,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article L. 123-13 et suivants,
VU la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret n° 2000-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Ville du Raincy approuvé en date du 18 octobre 1978, révisé les 12 décembre 1991, 13 mars 2000, modifié partiellement le 24 avril 2006 et le 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,
VU la délibération n° 2008.11.04 relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols en date du 17 novembre 2008,
VU la réunion d'information du Conseil Municipal en date du 19 mai 2009,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie les 16 avril et 26 juin 2009,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 juin 2009

CONSIDERANT que l'initiative de la mise en œuvre de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols relève de la Collectivité Territoriale compétente en matière d'Urbanisme, en l'occurrence la Ville du Raincy,

CONSIDERANT que le dossier de modification du POS sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'Article L 121-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la volonté du Maire de tenir informé le Conseil Municipal et que celui-ci émette un vœu sur la poursuite de cette procédure,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la démarche de Monsieur le Maire de poursuivre une procédure de modification partielle du Plan d'Occupation des Sols, dans le cadre défini par le Code de l'Urbanisme.

DIT que les membres de la Commission d'Urbanisme et du Conseil Municipal seront informés régulièrement des avancées de la procédure de modification partielle du Plan d'Occupation des Sols de la Ville du Raincy.

2.2 INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES ENTRE LE 11 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET LE 7, AVENUE DE LA RÉSISTANCE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,
VU les Délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 26 Juin 2009,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser, de manière cohérente, le site situé entre le 11, Place du Général de Gaulle et le 7, avenue de la Résistance (4 parcelles) afin de favoriser une recomposition urbaine, mettre en valeur les espaces publics et privés en leur assurant un accompagnement construit adéquat, préserver les espaces de verdure et assurer la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat et en évitant une dégradation du bâti,

CONSIDÉRANT que pour ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AK 267, 268, 269 et 270 (plan joint en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R111-26-1 du Code de l'Urbanisme et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

2.3 INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES ENTRE LE 40 ET LE 54, AVENUE DE LA RÉSISTANCE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,

VU les Délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 26 Juin 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser, de manière cohérente, le site situé entre les n° 40 et 54 de l'avenue de la Résistance (5 parcelles) afin de favoriser une recomposition urbaine, mettre en valeur des espaces publics et privés en leur assurant un accompagnement construit adéquat et assurer la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat et en évitant une dégradation du bâti,

CONSIDÉRANT que pour ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AI 305, 306, 309, 310 et 460 (plan joint en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R111-26-1 du Code de l'Urbanisme et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

2.4 PARTICIPATION POUR NON CONSTRUCTION DE STATION INDIVIDUELLE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,
VU la Délibération du Conseil Général en date du 12 mars 2009 fixant le montant départemental de la participation pour non construction de station individuelle d'épuration des eaux usées, transmise par courrier en date du 6 mai 2009
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 26 Juin 2009,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant de la participation pour non-construction de station individuelle d'épuration des eaux usées à 600,00 € et dans les conditions suivantes :

- immeubles d'habitation et extension de logement supérieur à 20 m² 600,00 € par logement,
- immeubles industriels et commerciaux 600,00 € par tranche de 100 m² de surface (la quantité à prendre en compte étant arrondie au chiffre entier supérieur)

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal.

2.5 REVALORISATION ANNUELLE DE LA PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRE DE STATIONNEMENT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1-2 et R. 332-7-1,
VU l'Article 34 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000,
VU le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 12 décembre 1991, révisé le 13 mars 2000 puis modifié le 24 avril 2006 et le 29 septembre 2008, par procédure de révision simplifiée,
VU la circulaire du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, du 10 novembre 2008 (DEVU n°0825642C), relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement en date du 13 janvier 2009 et reçue en date du 15 janvier 2009
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 26 Juin 2009,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe REUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le montant de la participation pour non réalisation des aires de stationnement à 16 902.03 € par place, jusqu'au 31 octobre 2009,

DIT que ce montant sera réévalué par référence à l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des l'Etudes Economiques, le 1^{er} novembre de chaque année.

3.1 CRÉATION D'UN CONSEIL DES SENIORS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des Affaires Sociales, de l'emploi et du Logement réunie le 14 avril 2009
VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'approuver la création d'un Conseil des Seniors.

3.2 RELANCE DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS AIDÉS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la Commission des Affaires Sociales, de l'Emploi et du Logement réunie le 14 avril 2009

VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que la composition de la Commission Communale d'Attribution des Logements Aidés est la suivante :

Le Maire, Eric RAOULT

4 membres de la Majorité Municipale :

- Claire GIZARD, Maire-Adjoint

- Iris PLOUVIER, Maire-Adjoint

- Jacques DESPERT, Conseiller Municipal Délégué

- Valérie LE VAILLANT, Conseillère Municipale,

1 Élu du Groupe « Réussir Le Raincy » : Chantal GABEL

1 Élu du Groupe « Le Raincy à Venir » : Joëlle HOTTOT.

4.1 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (FACEJ)

VU le Code Général de Collectivité Territoriale

VU la Convention N°08-195 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales,

VU la décision du Bureau Municipal du 23 Juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la Convention entre la Ville du Raincy et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis relative au versement de la subvention pour l'achat d'un logiciel de gestion petite enfance/enfance/jeunesse et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

DIT que les dépenses inhérentes à cette décision seront inscrites au Budget Communal et la recette constatée sur ce même Budget.

4.2 APPROBATION DES REGLEMENTS INTÉRIEURS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Education et Petite Enfance, réunie le 28 Mai 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe REUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les Règlements Intérieurs de fonctionnement des 3 structures multi-accueil de la Petite Enfance

4.3 DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COMMUNALE : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission Consultative de Délégation des Services Publics Locaux réunie le 19 Juin 2009,

CONSIDÉRANT le rapport adressé par la Société SOGERES, déposé en Mairie à la Direction Générale où il peut être consulté par le public aux jours et heures habituelles d'ouverture des services de la Mairie,

CONSIDERANT que le rapport reflète l'activité de la Délégation du Service Public de la Restauration Communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Délégation de Service Public de la Restauration Communale, établi par la Société SOGERES, pour l'exercice 2008.

5.1 CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE STATIONNEMENT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, réunie le 25 Juin 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE à la création du groupe de travail sur le stationnement dont les membres sont les suivants :

- Monsieur le Maire ;
- Monsieur THIRY, Maire-Adjoint chargé de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance ;
- Monsieur BODIN, Maire-Adjoint chargé des Finances et des Grands Projets ;
- Monsieur SALLE, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de l'Environnement et du Cadre de Vie ;
- Monsieur FICHERA, Maire-Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat et du Développement Économique,
- Monsieur BENOURI, Conseiller municipal ;
- Un Élu du Groupe « Réussir le Raincy » : Monsieur Bernard CACACE,
- Un Élu du Groupe « Le Raincy à Venir » : Monsieur Didier HAMMEL, le Directeur des Services Techniques ;
- le Responsable de la Police Municipale ;
- un représentant du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ;
- un représentant du groupe Vinci, actuel prestataire du stationnement payant sur la Ville.

PRÉCISE que la composition de ce groupe de travail pourra évoluer en y associant des représentants des villes riveraines du Raincy.

DIT que les travaux de ce groupe de travail seront présentés au Conseil Municipal chaque année.

5.2 DÉSIGNATION D'UN ÉLU EN QUALITÉ DE « CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 6 Mai 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE Monsieur Rabhia BENOURI, Conseiller Municipal, en qualité de « Correspondant sécurité routière ».

6.1 INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE EMPRUNTANT LE TERRITOIRE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°83-663 en date du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, Départements, les Régions et l'État,

VU la Circulaire du 30 Aout 1988 relative aux Plans Départementaux de Promenades et de Randonnées

VU l'Ordonnance N°2000-914 du 18 Septembre 2000, codifiée dans le Code de l'Environnement, précisant les modalités et effets des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – PDIPR,

VU la Délibération N°2002-VI-08 du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis adoptant le principe d'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – PDIPR,

VU la Délibération N°2007-V-20 du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis approuvant l'ébauche du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – PDIPR – et précisant les éléments nécessaires à sa mise en œuvre : mise en sécurité des itinéraires, amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, pose d'une signalétique et d'un balisage adaptés, entretien courant.

CONSIDÉRANT que la mise en place d'itinéraires de randonnées et de promenades permet de mettre en valeur les richesses patrimoniales de la Seine-Saint-Denis et, plus particulièrement, de la Ville du Raincy,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le tracé de l'itinéraire traversant la commune du Raincy proposé dans l'ébauche du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – PDIPR.

EMET un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – PDIPR, de l'itinéraire comprenant les voies suivantes :

- allée de Gagny,
- allée de l'Ermitage,
- allée Gambetta,
- avenue de la Résistance,
- allée Hérold,
- allée du Jardin Anglais,
- allée Valère Lefebvre,
- boulevard de l'Ouest,
- boulevard du Nord,
- allée du Village,
- avenue de Livry,
- place des Fêtes,
- allée de l'Eglise,
- allée Thiellement,
- boulevard de l'Est,
- allée des Sapins,
- allée du Château d'Eau,
- allée du Télégraphe
- rond-point de Montfermeil,
- boulevard du Midi,
- allée de Gagny,
- Cour de la Gare.

AUTORISE le balisage de cet itinéraire, suivant la charte nationale de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, par le Comité Départemental de cette instance.

S'ENGAGE à :

- informer le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis de tout changement intervenant sur l'itinéraire décrit ci-dessus,
- inscrire dans les documents d'urbanisme l'itinéraire du au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – PDIPR – traversant la commune,
- assurer l'entretien et le nettoyage courant des voies de cet itinéraire, dans le cadre des obligations normales de la Ville.

7.1 MODIFICATION DES LIEUX DE RASSEMBLEMENT DES CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES DU RAINCY.

VU le décret 2003-925 du 26 septembre 2003 puis en application de la l'article 37 de la Constitution,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal N°2008-09-09 en date du 29 Septembre 2008,

VU la décision du bureau municipal en date du 23 Juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe REUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de célébrer, chaque année, les commémorations désignées en liste ci-annexée, aux horaires et lieux indiqués.

DIT que cette liste sera communiquée aux Associations d'Anciens Combattants, aux communautés Religieuses et à la Sous-Préfecture de l'Arrondissement.

DATES	CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES OU COMMÉMORATIVES	HORAIRES	LIEUX
19 Mars	Commémoration du Cessez le Feu de la Guerre d'Algérie	10h50 – Rassemblement devant l'Hôtel de Ville, cortège jusqu'au Monument aux Morts 11h00 – Cérémonie	Parvis de l'Hôtel de Ville et Monument aux Morts

DATES	CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES OU COMMÉMORATIVES	HORAIRES	LIEUX
24 Avril	Cérémonie Commémorative du Génocide Arménien	09h50 – Rassemblement 10h00 – Cérémonie	Carrefour de l'Arménie
Dernier dimanche du mois d'Avril	Cérémonie en Souvenir des Victimes et Héros de la Déportation 1939-1945	10h50 – Rassemblement devant l'Hôtel de Ville, cortège jusqu'au Monument aux Morts 11h00 – Cérémonie	Parvis de l'Hôtel de Ville et Monument aux Morts
8 Mai	Cérémonie de la Victoire du 8 Mai 1945	10h50 – Rassemblement devant l'Hôtel de Ville, cortège jusqu'au Monument aux Morts 11h00 – Cérémonie	Parvis de l'Hôtel de Ville et Monument aux Morts
8 Juin	Cérémonie de la Journée d' Hommage aux « Morts pour la France » en Indochine	18h50 – Rassemblement devant l'Hôtel de Ville, cortège jusqu'au Monument aux Morts 19h00 – Cérémonie	Parvis de l'Hôtel de Ville et Monuments aux Morts
18 Juin	Cérémonie de l' appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle	18h50 – Rassemblement 19h00 – Cérémonie	Stèle, Place du Général de Gaulle
14 Juillet	Fête Nationale	18h50 – Rassemblement 19h00 – Cérémonie	Parvis de l'Hôtel de Ville
1 ^{er} ou 2 ^{ème} dimanche de Septembre	Commémoration du Souvenir en Hommage au Groupe Charles Hildevert	07h15 – Rassemblement devant l'Hôtel de Ville, cortège jusqu'au Monument aux Morts 07h30 – Cérémonie	Parvis de l'Hôtel de Ville et Monument aux Morts Suite de la cérémonie à Oissery Forfry (77)
25 Septembre	Hommage aux Harkis et autres membres de formations supplétives	18h50 – Rassemblement devant l'Hôtel de Ville, cortège jusqu'au Monument aux Morts 19h00 – Cérémonie	Parvis de l'Hôtel de Ville et Monument aux Morts
9 Novembre	Commémoration de la date anniversaire de la Mort du Général de Gaulle	18h50 – Rassemblement 19h00 – Cérémonie	Stèle – Place Charles de Gaulle
11 Novembre	Commémoration de l' Armistice du 11 novembre 1918	09h50 – Rassemblement à l'ancien cimetière 10h00 – Cérémonie 10h50 – Rassemblement devant la Mairie, cortège jusqu'au Monument aux Morts 11h00 – Cérémonie	Ancien cimetière du Raincy Parvis de l'Hôtel de Ville et Monument aux Morts - Place du 11 novembre et du 8 mai 1945
5 Décembre	Hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie	18h50 – Rassemblement devant la Mairie et cortège jusqu'au Monument aux Morts 19h00 – Cérémonie	Parvis de l'Hôtel de Ville et Monument aux Morts

8.1 RELANCE DU CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Article 9 de la Loi du 3 Mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance,
VU le Décret N°2007-667 en date du 2 Mai 2007,
VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008,
VU la Délibération N° 2008.03.02 en date du 22 Mars 2008 portant élection du Maire
VU la Délibération N° 2008.06.03 en date du 30 Juin 2008 portant élection des Adjointes,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Groupe REUSSIR LE RAINCY a quitté la séance et le Groupe LE RAINCY A VENIR ne prend pas part au vote.

PROCÈDE à l'installation du Conseil des Droits et Devoirs des Familles composé des Membres suivants :

- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- 3 Présidents d'Associations dont l'objet est décrit ou leurs représentants,
- les 3 Présidents de Fédérations de Parents d'élèves,
- les 3 représentants des cultes.

DIT que le Conseil Municipal, sera tenu régulièrement informé des travaux de cette instance.

VŒU POUR UN DÉBAT OUVERT, SEREIN ET RÉALISTE SUR LE TRACÉ DU T4.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

EMET LE VŒU :

- que l'extension du T4 vers Clichy-sous-Bois et Montfermeil puisse être effective et qu'elle ne soit pas retardée ;
- que le STIF puisse mener une concertation ouverte, neutre et indépendante ;
- que toute désinformation sur la position du Raincy, ou toute omission de notre participation à la concertation publique, soient évitées.

DIT que le présent vœu sera transmis aux différents interlocuteurs et autorités concernés.

VŒU RELATIF AU DEVENIR DU SITE DE L'ANCIEN HOPITAL VALÈRE LEFEBVRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Vœu du Conseil Municipal relatif au devenir de l'hôpital Valère Lefebvre en date du 23 juin 2003,

VU le Vœu relatif à l'implantation d'une résidence pour personnes âgées dans l'enceinte de l'hôpital Valère Lefebvre en date du 12 décembre 2005,

CONSIDÉRANT la volonté historique et testamentaire de Monsieur Valère Lefebvre, affectant par legs, sa propriété à destination des personnes âgées et aux nécessiteux du Raincy,

CONSIDÉRANT que des structures adaptées doivent impérativement voir le jour pour les besoins de la population raincienne et ce, depuis la fermeture de l'ancienne maison de retraite l'Hermitage,

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ces terrains peut répondre concomitamment à une politique sociale, urbaine, environnementale de l'Habitat,

CONSIDÉRANT que la Direction du Centre Hospitalier du Raincy Montfermeil n'a toujours pas réglé la question de l'appartenance de son foncier et de la vente qui lui est liée, en adoptant une attitude procédurale regrettable

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET le vœu de voir appliquer, dans le projet du site Valère Lefebvre, des structures adaptées aux personnes âgées, le maintien du pavillon central historique et un programme immobilier mixte à échelle humaine,

SOUHAITE par conséquent que la vente des terrains soit réglée de manière prioritaire par le Centre Hospitalier Le Raincy Montfermeil, après une médiation réclamée depuis des mois par la Municipalité du Raincy,

FAIT APPEL au Ministère de la Santé et à son inspection générale, comme à la Chambre Régionale des Comptes pour connaître la position des pouvoirs publics sur ce dossier,

DEMANDE l'intervention du Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation pour tenter de convaincre la Direction de l'Hôpital que la lenteur de ce dossier va à l'encontre des besoins du 3^{ème} âge de notre Ville et pourrait constituer une erreur de gestion manifeste, si les lits étaient retirés par le Conseil Général.

DEMANDE que la cession du terrain de l'ancienne Maison de Retraite du Raincy puisse être liée au devenir du site de l'Hôpital Valère Lefebvre,

DIT que ce vœu sera transmis aux pouvoirs publics et collectivités territoriales concernés,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'aboutissement d'un projet répondant à des enjeux sociaux, urbains, environnementaux et relatifs à l'habitat.

QUESTIONS DU GROUPE « LE RAINCY A VENIR »

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal, adopté par Délibération N° 2008.05.01 du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2008, Monsieur Le Maire répond aux questions qui lui ont été adressées, le 6 Avril 2009, par le Groupe « Le Raincy à Venir ».

Fin de la séance à 3 h 30, le 1^{er} Juillet 2009.



Eric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis